

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1855.

Crédit extraordinaire de 2,435,000 francs au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Il est indispensable de pouvoir continuer les travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie, travaux qui ont pris un commencement d'exécution au moyen des fonds alloués, comme crédits extraordinaires, par les lois des 14 décembre 1852, 11 juin 1853 et 8 mars 1854.

Le Gouvernement se voit dans l'obligation de demander, dans ce but, à la Législature, un crédit extraordinaire de deux millions quatre cent trente-cinq mille francs.

Cette somme est destinée :

1° En ce qui concerne le matériel de l'artillerie, à la fabrication et à la confection d'armes portatives, de bouches à feu, de projectiles, d'affûts et de voitures, ainsi qu'à l'achat de poudre et de bois à plates-formes ;

2° En ce qui concerne le matériel du génie, à la démolition des ouvrages de fortification dans les places condamnées, au redressement de voies de communication, aux réparations arriérées, à l'achèvement et à l'amélioration des forteresses conservées, à la construction de bâtiments reconnus indispensables pour abriter le matériel de l'artillerie, aux transports de matériel d'artillerie, à l'approvisionnement d'outils du génie dans les places, à des travaux de reconnaissances militaires urgents.

Nous venons, en conséquence, soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint, qui a pour objet d'accorder le crédit sus-indiqué.

Comme il n'est pas possible de déterminer d'avance la répartition exacte de la somme demandée, le Ministre de la Guerre s'engage à faire cette répartition, au moyen d'arrêtés royaux, entre les divers articles du Budget de la Guerre pour l'exercice 1855.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi le sujet de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de *deux millions quatre cent trente-cinq mille francs* (2,455,000 francs), destiné principalement à continuer les travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie.

ART. 2.

Le Roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit entre les divers articles du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1855.

ART. 5.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 21 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,***ANOUL.**

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

ANNEXE.

CRÉDITS EXTRAORDINAIRES NÉCESSAIRES POUR 1855.

ART. 5. — *Dépôt de la guerre.*

Travaux de reconnaissances militaires urgents	fr.	35,000	»
---	-----	--------	---

ART. 20. — *Matériel de l'artillerie.*

Armes portatives	fr.	100,000	»
Bouches à feu et projectiles		200,000	»
Affûts, voitures, armements et assortiments		531,000	»
Plomb en saumons		150,000	»
Bois à plates-formes		50,000	»
Poudre de guerre		255,000	»
		1,086,000	»

ART. 21. — *Matériel du génie.*

Travaux de démolition et redressement des voies de communication publiques dans les forteresses condamnées.	187,000	»
Établissement d'un chemin de ronde intérieur dans les forteresses condamnées, à l'effet de faciliter la surveillance et la perception des droits de l'octroi municipal	105,500	»
Réparations arriérées.	151,250	»
Achèvement et amélioration	627,800	»
Bâtiments réclamés par l'artillerie.	159,600	»
Approvisionnement d'outils du matériel du génie.	52,850	»
	1,244,000	»

ART. 27. — *Transports généraux.*

Transport de matériel d'artillerie.	70,000	»
---	--------	---

TOTAL.	fr.	2,435,000	»
----------------	-----	-----------	---